

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.03.11.2

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
24 mars 2026

Nombre en exercice :
15

Nombre de présents :
15

Nombre d'excusés : 0

Nombres non excusés :
0

Nombre de votants : 15

Objet : Caisse des Écoles-
Désignation des membres
du conseil municipal
siégeant au conseil
d'administration de la
caisse des écoles

L'an deux mil vingt-six le 1^{er} avril à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **CHANCEL** Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Stéphanie **ANDRÉ**, Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Gilles **COSTARD**, Abigail **GIORDANO**, Pauline **HOFFMANN**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Matthieu **LEROUX**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**, Arnaud **VOISIN**

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Considérant le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 relatifs à la désignation des membres des commissions et organismes extérieurs ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT habilitant le conseil municipal à régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles, suite au renouvellement général du conseil municipal

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être procédé à une désignation sans vote si une seule candidature ou liste a été déposée ; à défaut, le scrutin secret est de droit sauf décision unanime du conseil d'y déroger ;

Mme le Maire demande s'il y a d'autres propositions de candidatures mais aucune liste n'a été proposée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : **CLOSET** Jean, **ROLLAND** Roland, **ANDRÉ** Stéphanie

Abstention : 0

Décide de fixer à 3 le nombre de sièges de représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la caisse des écoles.

Désigne les conseillers municipaux dont les noms suivent en qualité de membres titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles :

- **MANCHON** Corinne
- **HOFFMANN** Pauline
- **CHARNAY** Pierre-Antoine

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : **13**

Contre : **CLOSET** Jean, **ROLLAND** Roland

Abstention : **0**

Désigne les conseillers municipaux dont les noms suivent en qualité de membres suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles :

- **ROBIN** Marie-Laure
- **LEROUX** Matthieu
- **VOISIN** Arnaud

Précise que les membres ainsi désignés siégeront pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'aux prochaines élections municipales, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 7 avril 2026

Reçue à la Préfecture le 7 avril 2026
Publiée le 8 avril 2026

Le Maire,
Françoise Chancel

